

Fiche d'information sur l'administration de vaccins

Pour l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB), il est essentiel que le public ait confiance aussi bien dans les programmes d'immunisation que dans les professionnels qui administrent la vaccination. L'innocuité des immunisations dépasse les propriétés pharmaceutiques. Tout vaccin doit être administré par des professionnels qui procèdent de manière sécuritaire, compétente et éthique dans tous les aspects relié à l'administration de la vaccination. Notamment, les professionnels doivent avoir des connaissances et des compétences en ce qui concerne le consentement éclairé, les techniques d'injection, la reconstitution de vaccins, les conditions d'entreposage, les effets secondaires, la prise en charge en cas d'urgence et la déclaration des réactions indésirables, la tenue de dossiers ainsi que l'élimination des produits. La vaccination exige également de connaître les recommandations sur l'immunisation du [Guide canadien d'immunisation](#) et du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#).

L'AIINB reçoit chaque année des demandes de renseignements d'infirmières¹ au sujet de la vaccination. Cette fiche d'information résume les exigences et certaines considérations dont doit tenir compte les infirmières qui administrent des vaccins.

Les infirmières sont redevables à une pratique sécuritaire, compétente, compatissante et éthique (OPINB, 2026). Que ce soit dans le cadre d'une vaccination individuelle ou d'un programme d'immunisation de masse, l'infirmière doit s'assurer de posséder les compétences, les aptitudes et les connaissances nécessaires pour soutenir des pratiques de vaccination sécuritaires.

Les pratiques de vaccination doivent être conformes aux lois, aux normes et aux politiques en vigueur. Les prescripteurs autorisés² et vaccinateurs doivent suivre les lignes directrices nationales du [Guide canadien d'immunisation](#) et les lignes directrices provinciales du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) (GPINB) (Gouvernement du Nouveau-Brunswick [GNB], s.d.-b).

Lors de l'administration de vaccins, l'infirmière doit s'assurer de rencontrer les exigences suivantes :

¹Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.

² Au Nouveau-Brunswick, les prescripteurs autorisés sont les médecins, les infirmières praticiennes, les optométristes, les dentistes, les pharmaciens et les sages-femmes.

- Avoir une formation reconnue et maintenir ses compétences dans tous les domaines de pratique d'immunisation (GNB, s.d.-a); le [GPINB](#) indique les normes de compétence en immunisation s'appliquant à tous les vaccinateurs.
- Avoir une ordonnance ou une directive³ d'un prescripteur autorisé pour administrer le vaccin et tout médicament requis pour gérer les effets secondaires possibles. Les prescripteurs autorisés ne nécessitent pas de directive pour administrer la vaccination (GNB, s.d.-b).
- Évaluer la pertinence de la vaccination (en tenant compte des indications et des contre-indications, des risques associés et des résultats attendus).
- Obtenir et documenter le consentement éclairé pour la vaccination, et savoir gérer le refus ou le retrait du consentement, le cas échéant.
Les ressources suivantes contiennent des informations utiles sur ce sujet :
 - [Fiche d'information sur le consentement](#)
 - [GPINB](#) – Consentement à l'immunisation
- Avoir un processus de documentation conforme aux [Normes pour la tenue de dossiers](#) et connaître les informations à consigner dans un carnet d'immunisation.
- Déclarer les effets secondaires suivant la vaccination (ESSI) conformément aux exigences de déclaration prévues dans la [Loi sur la santé publique](#) et le [GPINB](#).
- Maintenir un environnement de vaccination sécuritaire et être compétente en gestion de l'anaphylaxie.
- Prendre les mesures appropriées avant, pendant et après l'administration des vaccins, y compris la conservation et la manipulation.

Pour plus d'informations vous référer aux [Normes pour la gestion des médicaments](#). Si vous avez des questions sur l'administration des vaccins, veuillez svp contacter une infirmière-conseil à consultation@cnnb-opinb.ca.

³Des informations sur les directives sont disponibles dans le document [Qu'est-ce qu'une directive?](#)

Références

Gouvernement du Nouveau-Brunswick (n.d.-a) Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick. Politique 2.4 – Normes de compétences en matière d'immunisation applicables à tous les vaccinateurs (mise à jour mars 2023). <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/ProfessionnelsEnSantePublique/GPINB-politique2-4.pdf>

Gouvernement du Nouveau-Brunswick (s.d.-b) Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick Politique 2.5 – Administration et prestation de tous les services d'immunisation (mise à jour en mars 2023). <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/ProfessionnelsEnSantePublique/GPINB-politique2-5.pdf>

Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick. (2026). Code de conduite pour les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. <https://cnnb-opinb.ca/fr/bibliotheque/document/code-de-conduite-des-infirmieres-immatriculees-et-infirmieres-praticiennes/>